



ACCORD-CADRE DE PARTENARIAT

ENTRE :

La FAGERH

Fédération des Associations, Groupements et Etablissements pour la Réadaptation des personnes en situation de Handicap
Association loi de 1901
9, rue du Colonel Rozanoff, 75012 Paris
Numéro SIRET 78462238300049
N° Déclaration d'activité 11755003475
Code APE 9499Z

Représentée par sa Présidente, **Madame Bénédicte Pewzer**

ci-après , dénommée la Fagerh

ET :

L'AFPA.

L'Agence Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA),
Etablissement public à caractère industriel et commercial dont le siège social est situé Tour Cityscope, 3 rue Franklin, 93100 Montreuil
824 228 142 RCS BOBIGNY, déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11930743393 auprès du Préfet de Région d'Ile-de-France

Représentée par son Directeur Général, **Monsieur Michaël OHIER**

Ci-après, dénommée l'AFPA,

M

n.o.

En préambule à la présente convention, les deux associations signataires tiennent à rappeler qu'elles sont nées d'une volonté commune de la société de réparer les conséquences de la Première et de la Seconde Guerre mondiale, en particulier à travers l'accès à la formation et à la réadaptation professionnelle.

- La **Fagerh**, fondée le 18 décembre 1944, fédère des établissements et services de réadaptation professionnelle, dont certains ont été créés dès l'application de la loi du 31 mars 1919 instaurant un droit à la reconnaissance et à la réparation des séquelles de guerre, notamment pour les blessés et mutilés.
- L'**AFPA**, créée le 1er janvier 1946 sous l'appellation AFRMO (Association pour la formation rationnelle de la main-d'œuvre), puis ANIFRMO (Association nationale interprofessionnelle pour la formation rationnelle de la main-d'œuvre), a adopté son nom actuel en 1964. Elle s'est donnée pour mission de répondre aux besoins de reconstruction économique et sociale du pays par la qualification de la main-d'œuvre.

Toutes deux portent aujourd'hui une mission de service public de formation et de reconversion professionnelle, au service des personnes les plus éloignées de l'emploi, afin de favoriser leur inclusion sociale à travers une activité professionnelle adaptée à leur situation et aux besoins de la société.

L'**AFPA** exerce cette mission dans le cadre du service de droit commun, à destination du plus grand nombre. La **Fagerh**, quant à elle, agit dans le cadre du droit spécifique, auprès des personnes en situation de handicap. Engagées depuis leur origine dans la réduction des inégalités d'accès à l'emploi par la formation, les deux associations ont su faire évoluer leur offre pour accompagner les parcours professionnels dans toute leur diversité.

■ Présentation de la FAGERH

Créée en 1944, la Fagerh (Fédération des associations, groupements et établissements pour la réadaptation des personnes en situation de handicap) est une organisation nationale qui fédère 55 organismes gestionnaires. Ensemble, ceux-ci regroupent 168 établissements et services dédiés à l'accompagnement des personnes en situation de handicap. Historiquement axée sur la réparation du préjudice lié à l'éloignement de l'emploi du fait du handicap, leur mission s'appuie sur les missions d'évaluation, d'orientation, de formation et d'accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Implantée sur l'ensemble du territoire, la fédération est structurée en délégations régionales, assurant l'animation du réseau et sa représentation au niveau local.

Le réseau de la réadaptation professionnelle accompagne chaque année environ 20 000 personnes éloignées de l'emploi en raison de problématiques de santé, dès l'âge de 16 ans, jusqu'à la concrétisation de leur projet d'insertion.

Il propose 240 formations qualifiantes, réparties sur 14 secteurs d'activité, et dispensées selon des modalités diversifiées et adaptées aux besoins des publics : accompagnements modulaires, séquentiels, en présentiel ou à distance, en établissement ou hors les murs.

Relevant du secteur médico-social, la réadaptation professionnelle intervient en complémentarité avec l'offre de droit commun, pour un public présentant des situations complexes : plus de 80 % sont éloignés de l'emploi depuis plus d'un an et près de 60 % présentent au moins deux problématiques de santé.

Les résultats observés témoignent de l'efficacité du dispositif : 74 % des personnes accompagnées obtiennent une certification à l'issue de leur parcours qualifiant et 65 % accèdent à l'emploi dans l'année qui suit.

■ Présentation de l'AFPA

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'Afpa est un EPIC (Etablissement public industriel et commercial), sous la double tutelle du ministère du travail et du ministère du budget.

L'Afpa est membre du service public de l'emploi (SPE) et, en tant qu'établissement public, des missions nationales de service public lui sont confiées.

Au titre de ses activités concurrentielles, 2 filiales ont été créées : « Afpa Accès à l'emploi » pour la formation des demandeurs d'emploi et « Afpa Entreprises » pour la formation des salariés.

L'AFPA est le 1^{er} opérateur français de formation professionnelle continue et propose ainsi :

- Des formations à plus de 250 métiers, dans le BTP, l'industrie et le tertiaire
- Des modalités pédagogiques innovantes et adaptées aux nouveaux usages de la société apprenante
- 11 incubateurs de compétences pour former aux métiers de demain

L'Afpa a formé plus de 72 800 personnes en 2024 dont 8,2% en alternance. Les formations donnent accès à une certification reconnue par les branches et les employeurs et répondent aux besoins en compétences de 8500 entreprises clientes (TPE, PME ou grands groupes). 72% des personnes formées ont accès à l'emploi 6 mois après une formation Afpa.

L'Afpa est également un acteur de l'insertion : L'Afpa met en œuvre 4 programmes nationaux d'accompagnement, financés par l'Etat, pour les publics peu qualifiés et/ou éloignés de l'emploi (demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires du RSA, jeunes décrocheurs, réfugiés, etc.). 59 000 personnes ont bénéficié de ces programmes nationaux d'accompagnement en 2024.

Les missions de service que l'Afpa se voit confiées par l'Etat s'articulent autour de 4 piliers :

1. L'ingénierie de certification professionnelle pour le compte de l'Etat
2. L'ingénierie de formation aux compétences et aux métiers émergents
3. Le développement d'une expertise prospective pour anticiper les besoins en compétences sur les territoires
4. L'appui aux opérateurs chargés du conseil en évolution professionnelle et notamment la contribution à l'égal accès sur l'ensemble du territoire aux services publics de l'emploi et de la formation professionnelle et à la promotion de la mixité des métiers.

Avec ses partenaires publics et privés, l'AFPA construit de nouvelles solutions et des ingénieries de parcours adaptées à la situation de chaque personne qui favorisent la mise en action, l'engagement, l'expression des compétences individuelles et l'accès à l'emploi. Ces solutions sont le résultat de la rencontre entre les besoins identifiés auprès des collectivités locales, des associations, des entreprises et des personnes en recherche d'insertion sociale et professionnelle.

Avec ses 13 directions régionales et ses 126 centres (dont certains disposent d'implantations annexes), l'AFPA dispose d'un maillage territorial unique et est un opérateur de premier plan pour les Conseils Régionaux dans la mise en œuvre des politiques régionales de formation professionnelle.

L'AFPA est par ailleurs engagée dans une démarche d'innovation sociale et territoriale visant à ouvrir ses centres en tiers-lieux de l'insertion professionnelle et sociale, en accueillant en résidence des partenaires contribuant à l'inclusion sociale. Elle vise à construire des consortiums locaux d'acteurs grâce à des coopérations locales, régionales et nationales, afin de créer des solutions collaboratives prenant en compte l'ensemble des fragilités des personnes accompagnées. Cette orientation stratégique est incarnée par le déploiement des « Villages des solutions » au sein des sites AFPA mais aussi hors les murs dans le cadre d'espaces Village installés en propre (La Place des Solutions) ou chez des partenaires

L'AFPA est engagée depuis 2018, à travers un Contrat d'objectif et de performance, dans un ambitieux plan de transformation qui a pour objectif de relever les grands défis liés à l'évolution des compétences et des métiers.

Au service du présent accord-cadre, l'AFPA pourra apporter sa compétence dans le périmètre de ses missions : Ingénierie, Certification, Orientation, Formation et Accompagnement.

Afin de poursuivre leur collaboration, les parties s'entendent sur les termes suivants.

Article 1 : Objectifs de la convention

La convention vise à promouvoir la collaboration entre la Fagerh et l'AFPA au service de la formation et de la qualification des personnes en situation de handicap dans leur parcours professionnel.

Elle doit permettre :

- D'être associé à l'évolution des titres professionnels dispensés dans les deux réseaux afin de garantir le développement et le maintien d'une offre à l'état de l'art
- D'assurer la formation continue des professionnels du réseau de la réadaptation professionnelle
- De veiller à la complémentarité et à la bonne articulation des dispositifs d'accompagnement et de formation mobilisés dans les parcours vers l'inclusion professionnelle des personnes prises en charge accompagnées par les deux réseaux
- De favoriser la coopération entre les établissements et services de réadaptation professionnelle et les Centres AFPA sur le territoire.

Article 2 : Engagements réciproques

1. La politique du titre

Dans le cadre de sa mission de service public, l'AFPA joue un rôle central dans la mise en œuvre de la politique nationale des titres professionnels portée par le ministère du Travail. En tant qu'opérateur de formation, elle prépare chaque année plusieurs milliers de personnes à l'obtention de titres professionnels reconnus, couvrant une large gamme de secteurs d'activité.

En tant qu'EPIC, l'AFPA assure l'ingénierie de certification pour le compte du ministère du Travail en contribuant à la conception, à la structuration et à l'évolution des certifications professionnelles. Elle révisé et crée les référentiels emploi, activités et compétences et le référentiel d'évaluation présentés aux commissions professionnelles consultatives (CPC), instances paritaires (collège état, collège employeur et collèges salariés), pour avis avant inscription au registre national des certifications professionnelles (RNCP) comme certification de droit.

L'AFPA organise et anime également en amont des CPC pour le compte de ce ministère plusieurs groupes de travail pilotés ou coordonnés par ses ingénieurs de formation. Ces groupes participent à l'ajustement des certifications aux besoins du marché du travail actuel et en devenir et aux évolutions des métiers et certifications correspondantes.

Ce sont des espaces de travail collaboratif réunissant :

- Des ingénieurs de formation nationaux, experts métiers
- Des formateurs référents,
- Des responsables de filières, experts métiers,
- Des représentants d'organisations professionnelles ou de syndicat ou union de métier
- Partenaires et représentants institutionnels

Les Etablissements et Services de Réadaptation Professionnelle (ESRP) ne participent pas aux CPC mais contribuent au développement des titres et de l'offre de formation dans le cadre des GT afin d'apporter leur expertise métier ainsi que leur expertise et leur spécificité en matière d'accompagnement du handicap.

En interne à la Fagerh, formateurs et responsables de formation se réunissent par filière, au sein de groupes de travail nationaux (GTN), mandatés par la Fagerh.

Un groupe de travail fédérant toutes les filières se réunit afin de superviser l'ensemble des travaux. Le pilote du groupe est l'interlocuteur des professionnels au sein de la Fagerh et l'interlocuteur de la Fagerh dans les représentations extérieures liées à la politique du titre.

Pour remplir au mieux cette mission, professionnels de l'AFPA et de la Fagerh s'engagent à coopérer en réalisant une procédure reprenant l'ensemble de leurs interventions :

- Pour la Fagerh :
 - o Participation constante aux réunions des GT et contribution aux travaux par l'apport d'expertise métier et handicap
 - o Identification d'un interlocuteur unique (pilote du groupe sur la politique du titre) afin de favoriser les échanges avec les ingénieurs de formation
- Pour l'AFPA :
 - o Invitation des représentants Fagerh aux GT, réunions de travail et travaux relatifs à la transformation des titres professionnels et aux webinaires sectoriels relatifs aux filières concernées.
 - o Invitation des professionnels Fagerh, par secteur, aux carrefours et événements liés à l'évolution des métiers

Indicateurs :

- *Publication interne de la procédure de coopération sur l'évolution des titres*
- *Nombre de réunions par secteur d'activité*
- *Nombre de participants sur les différents GT*

2. La certification

L'Afpa met en œuvre, pour le compte du ministère du Travail, des actions d'appui à la délivrance des titres professionnels sur l'ensemble du territoire. À ce titre, elle assure également les missions liées à leur élaboration.

Dans ce cadre, l'Afpa contribue à la constitution du vivier de membres de jury du titre professionnel en identifiant, mobilisant et professionnalisant des professionnels sur les titres concernés.

L'Afpa et la Fagerh souhaitent s'associer dans une démarche commune visant au recrutement et à la mobilisation de membres de jury, afin de répondre aux besoins des centres agréés pour l'organisation des sessions d'examen.

Les centres agréés Afpa et les Établissements et Services de Réadaptation Professionnelle (ESRP) pourront également, en tant que de besoin, mettre à disposition leurs plateaux techniques d'évaluation dans une logique de complémentarité et d'optimisation des moyens.

3. La formation continue des professionnels

3.1. Talents Formateur

Dans le cadre de sa mission d'intérêt général confiée par l'État, l'AFPA bénéficie d'un financement spécifique destiné à soutenir la professionnalisation des acteurs de la réadaptation professionnelle. Cette ligne budgétaire, inscrite dans le cadre des politiques publiques de l'emploi et de la formation professionnelle, permet à l'AFPA d'assurer, au niveau national, la formation continue des formateurs des ESRP et ESPO.

Cette action vise à garantir la qualité des parcours de formation des personnes en situation de handicap, à renforcer les compétences pédagogiques et méthodologiques des équipes, et à favoriser l'actualisation des pratiques au regard des évolutions des métiers, des publics et du cadre réglementaire.

Dans ce cadre, des travaux de co-construction d'une offre de formation dédiée ont été menés par des professionnels de l'AFPA et des professionnels de la Fagerh à partir de 2021. Ces travaux ont mené à une déclinaison de l'offre Talents formateur dispensée par l'AFPA.

Fagerh et AFPA s'engagent à veiller sur cette modalité partenariale :

- Fagerh et AFPA identifient des interlocuteurs au sein de chaque réseau afin de veiller à la pérennité de cette offre
- Les interlocuteurs identifiés s'engagent, a minima, à une réunion annuelle pour réaliser le bilan des actions de l'année, identifier les ajustements à opérer sur le fond (modules) ou sur la forme (participation, modalités d'inscription, etc.)
- L'AFPA communique l'offre et les modalités d'accès à la Fagerh
- La Fagerh diffuse l'offre au réseau des adhérents et en fait la relance si nécessaire

Indicateur :

- Nombre de professionnels des ESRP et ESPO formés dans le cadre de Talents Formateur

3.2. Mise à disposition de la plateforme Mètis

La plateforme Mètis est un outil numérique interne à l'AFPA, conçu pour structurer, mutualiser et diffuser les ressources pédagogiques, les référentiels et les outils d'ingénierie. Elle est un levier essentiel de professionnalisation des équipes et un support au pilotage de la qualité pédagogique à l'échelle nationale.

La plateforme Mètis est une LMD qui concerne les formations dispensées par les Centres AFPA et qui est mise à disposition des professionnels des ESRP afin que ceux-ci puissent bénéficier des ressources créées par l'AFPA et déposer eux-mêmes leurs ressources spécifiques.

3.2.1. Formation Mètis

Afin de garantir la bonne utilisation de cette ressource, l'AFPA organise des formations à destination des professionnels AFPA et Fagerh. Il s'agit d'une autoformation de 7h qui se termine par une évaluation et l'obtention d'un badge « certifié Mètis ».

- L'interlocuteur AFPA communique l'offre et les modalités de formation Mètis
- L'interlocuteur Fagerh diffuse l'offre au réseau des adhérents
- Un bilan annuel permet de faire le point sur l'utilisation

3.2.2. Communauté des référents régionaux

L'afpa propose la création d'une communauté de référents régionaux Mètis/Fagerh (1 à 2 personnes par délégation régionale) pour assurer un premier niveau de support et faciliter les échanges de pratiques. La création de cette communauté donnerait l'opportunité de :

- Avoir des experts Mètis en interne afin de répondre aux spécificités de leurs structures adhérentes ;
- Être informé sur toutes les évolutions de la plateforme Mètis ;
- Mettre en place des relais entre les formateurs salariés des structures Fagerh et l'équipe Mètis : bonnes pratiques, besoins ou demandes spécifiques.

Les référents régionaux Mètis/ Fagerh seront formés et accompagnés par l'équipe Mètis (Direction des Usages Numériques de l'afpa).

Le profil préconisé pour ces référents régionaux :

- Une appétence pour le numérique (le digital Learning)
- Une envie d'accompagner leurs collègues au plus proche de leurs besoins (pédagogiques et techniques)
- Du temps à consacrer à cette mission (pour info temps estimé environ a minima 20 % du temps de travail)
- Réalisation de la formation de prise en main de Mètis

Ces référents régionaux se verront proposer une formation complémentaire dont l'articulation, la durée et les modalités seront définies entre la Fagerh et l'Afpa.

3.3. Information/formation dans le champ du handicap

Les adhérents Fagerh organisent une information régulière sur la réadaptation, son offre et sa plus-value à destination des publics mais également des partenaires et spécifiquement également à destination des organismes de formation de droit commun.

Ces informations permettent une bonne articulation des prestations dans les parcours et de comprendre en quoi et comment l'offre de réadaptation peut soutenir (intervention médico-sociale sur site) ou compléter un parcours dans le droit commun.

- Les adhérents de la Fagerh s'engagent à informer régulièrement sur les modalités pratiques relatives à ces informations (dates, accueil en interne ou présentation sur site, etc.)

Les adhérents Fagerh portent une expertise dans le champ du handicap, de la gestion des situations complexes, de l'animation de collectifs tenant compte de la diversité des besoins, de la prise en compte des besoins spécifiques dans des parcours de formation menant aux sessions d'évaluation, etc.

Les adhérents peuvent proposer aux professionnels de l'AFPA :

- Des actions de sensibilisation et de formation aux spécificités de l'accueil, de l'accompagnement et de la formation des personnes en situation de handicap
- Leur concours en ingénierie de la compensation des handicaps en formation

Ces actions de professionnalisation font l'objet de conventions locales, au cas par cas.

Indicateur :

- Nombre de professionnels AFPA formés/informés par le réseau Fagerh

4. L'articulation de l'offre dans une logique de parcours

L'AFPA et la FAGERH partagent une offre de formation, en partie certifiante, destinée à favoriser l'évolution professionnelle et l'accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignées. Cette offre, par sa répartition territoriale et sa diversité, peut s'avérer complémentaire dans le parcours d'une personne, en réponse à ses besoins spécifiques et il paraît important d'en assurer une bonne interconnaissance auprès des professionnels.

4.1. Engagements communs

- Les signataires s'engagent à valoriser et diffuser leur offre respective auprès des professionnels et des stagiaires.
- Au niveau local, cette interconnaissance pourra être encouragée par l'invitation à des journées portes ouvertes, des visites croisées et des informations collectives.
- Au niveau régional, des webinaires de présentation croisée (formation professionnelle, réadaptation professionnelle) pourront être organisés.
- Les référents régionaux pour la transmission et la coordination de l'offre sont : le/la co-délégué(e) régional(e) FAGERH et le/la représentant(e) régional(e) de l'AFPA.

Des webinaires nationaux pourront également être proposés.

Indicateur de suivi :

- *Nombre d'événements annuels favorisant la connaissance croisée de l'offre*

Cette interconnaissance des prestations mobilisables dans les parcours est d'autant plus cruciale pour l'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi. La fluidité des parcours implique en effet de pouvoir articuler les dispositifs utiles au bon moment, sur la base d'une évaluation fine des besoins de chaque personne.

4.2. Participer à la dynamique des « Villages des Solutions »

La transformation des centres Afpa en Villages des solutions est une priorité du plan stratégique de l'AFPA

Les Villages des solutions ont vocation à apporter, avec les partenaires d'un territoire, des réponses de proximité en matière d'accompagnement et de formation professionnelle (le cœur de métiers de l'Afpa) mais aussi de mobilité, de santé, de garde d'enfants et de parentalité, d'usages numériques ou encore de logement. Ces solutions peuvent être portées par différents acteurs locaux (collectivités locales, entreprises, associations, acteurs de l'insertion...). Les Villages des solutions visent ainsi à créer des passerelles entre les dispositifs, à simplifier les démarches des publics accueillis pour des parcours plus fluides et un meilleur accompagnement. Les coopérations mises en œuvre au sein des Villages des solutions visent également à augmenter le recours aux droits et faciliter l'accès et l'effectivité des droits sociaux.

Les établissements et services membres de la FAGERH (ESPR) pourront étudier localement l'opportunité de s'associer aux travaux menés par les centres Afpa et leurs partenaires dans chaque région dans le cadre des Conseils de Village.

La contribution et l'adhésion des ESPR sera fonction des échanges menés au niveau régional et local. Les équipes des établissements et services membres de la FAGERH sont invitées à participer aux démarches de co-construction et de co-développement d'activités au service de l'insertion professionnelle et de l'inclusion sociale.

Comme pour les différents partenaires des Villages des solutions, l'intégration des ESPR pourra notamment prendre la forme soit d'une installation en résidence au sein d'un centre Afpa, de permanences au sein d'un centre Afpa et / ou d'actions partenariales conduites avec les partenaires d'un Village des solutions.

Les modalités de partenariats locaux seront établies sur la base du modèle de convention joints en annexe :

- Les permanences dans un centre sont proposées à titre gratuit et sont régies par une convention locale de partenariat,
- Les installations en résidence permanente font l'objet d'un bail prévoyant le versement d'un loyer et des charges de location.

Indicateur :

- *Nombre d'ESRP présents dans les Villages des solutions*

4.3. Dispositif de formation accompagnée (DFA)

Les personnes en situation de handicap ont accès, en première intention, aux organismes de formation de droit commun, accompagnées par les référents handicap (TH) de ces organismes, et, en tant que de besoin, par les conseillers de la Ressource Handicap Formation (RHF).

Lorsque les besoins de compensation dépassent les adaptations organisationnelles et techniques habituellement mises en œuvre par les centres de formation, les personnes peuvent bénéficier d'un

accompagnement renforcé, mobilisant une équipe pluridisciplinaire médico-psycho-pédagogique et d'insertion au sein d'un établissement ou service de réadaptation professionnelle (ESRP), dans le cadre du **dispositif de formation accompagnée (DFA)**.

Les référents TH de l'AFPA peuvent solliciter cet appui renforcé en contactant :

- en priorité, le référent DFA (dispositif de formation accompagnée) présent sur leur territoire ;
- à défaut, le directeur de l'établissement ou du service de réadaptation le plus proche.

Le référent DFA peut intervenir dans les situations suivantes :

- Lorsqu'un stagiaire relevant d'un ESRP souhaite intégrer une formation dispensée par l'AFPA mais éprouve le besoin d'un accompagnement médico-psycho-social ;
- Lorsqu'un stagiaire AFPA en cours de formation rencontre des difficultés liées à sa situation de handicap nécessitant une intervention spécialisée ;
- En amont de l'entrée en formation, dans une logique de coordination des acteurs, de sécurisation du parcours et de mise en place des adaptations nécessaires.

Les signataires s'engagent à la transmission :

- Pour les centres AFPA des référents TH
- Pour les ESRP du référent choisi pour coordonner les soutiens de parcours

4.4. Les plateaux techniques

Les centres AFPA et les établissements et services de réadaptation professionnelle (ESRP) disposent chacun de **plateaux techniques** permettant de dispenser leurs formations dans des conditions adaptées. Certains de ces plateaux intègrent des équipements à la pointe des évolutions techniques et technologiques, facilitant l'acquisition de compétences spécifiques et en lien avec les exigences du marché du travail.

En fonction de la répartition des formations sur les territoires et de l'évolution des équipements disponibles, les professionnels de l'AFPA et ceux de la FAGERH peuvent accéder réciproquement à ces plateaux pour :

- des visites professionnelles,
- des cours externalisés,
- des démonstrations de nouveaux outils ou techniques, etc.

Dans le cadre de la modularité de l'offre de formation des ESRP, des équipes mobiles peuvent être amenées à intervenir sur des territoires non couverts. La sollicitation des plateaux techniques AFPA permet de proposer une offre de réadaptation professionnelle dans ces territoires.

Dans le cadre de la modularité de l'offre des ESRP, des équipes mobiles peuvent intervenir sur des territoires non couverts. Le recours aux plateaux techniques de l'AFPA peut alors permettre de maintenir une offre de réadaptation professionnelle de qualité dans ces zones (immersions professionnelles par exemple).

Les équipes de l'AFPA peuvent être accueillies sur les plateaux techniques des ESRP, notamment :

- pour évaluer l'impact du handicap sur les apprentissages,
- pour identifier les besoins de compensation,
- ou pour appuyer des actions de positionnement ou de préformation.

Au-delà des espaces pédagogiques, et selon les besoins, les ESRP et les centres AFPA, qui sont également lieux de vie, peuvent mettre à disposition :

- des équipements sportifs,
- des espaces culturels ou de détente,
- ou proposer des activités collectives favorisant l'inclusion et le lien social entre stagiaires.

Toute mise à disposition fera l'objet d'une convention locale, précisant les conditions d'usage, les responsabilités, et les modalités logistiques et de sécurité.

Indicateur :

- Nombre d'utilisations des plateaux techniques du partenaire

5. Les coopérations

5.1. Collaboration en réponse à des appels à projets

Les signataires reconnaissent la complémentarité de leurs missions et expertises respectives au service des publics éloignés de l'emploi, notamment les personnes en situation de handicap. Dans cette perspective, ils s'engagent à étudier et à construire des réponses communes à des appels à projets, émis aux niveaux local, régional, national ou européen, dans les champs de la formation, de l'inclusion, de l'insertion ou de l'innovation sociale.

Ces candidatures concertées peuvent s'appuyer sur :

- la capacité de co-construction de parcours adaptés, alliant formation, accompagnement médico-psycho-social et intégration professionnelle,
- la couverture territoriale complémentaire de leurs réseaux,
- la volonté commune de développer des solutions inclusives et durables.

Les modalités d'engagement sur chaque projet feront l'objet d'un accord spécifique entre les parties concernées.

5.2. Représentation conjointe et appui aux politiques publiques

AFPA et FAGERH s'engagent à porter une parole commune lorsque les enjeux le justifient, en faveur de l'inclusion, de la formation et de la reconversion des personnes les plus éloignées de l'emploi, notamment en situation de handicap.

Ils s'engagent à partager leurs stratégies de plaidoyer auprès de leurs interlocuteurs communs dans les espaces pertinents, au niveau national, régional et territorial.

À titre d'exemple :

- L'AFPA contribue aux travaux des CREFOP, des CPC et entretient des liens étroits avec France Travail, les DREETS et le ministère du Travail ;
- La FAGERH est présente dans les dynamiques du champ médico-social et de la politique du handicap, au travers de ses liens avec les MDPH, l'AGEFIPH, les ARS et les collectivités territoriales.

Les signataires peuvent ainsi interpeller ensemble les pouvoirs publics, participer à des groupes de travail, ou proposer des contributions communes pour faire évoluer les politiques d'insertion, de formation et de compensation.

Article 3 : Modalités de mise en œuvre

Dans chaque région, le présent accord national fera l'objet d'une présentation conjointe par les représentants régionaux de la FAGERH et de l'AFPA, auprès des directeurs/trices des ESRP et des centres AFPA. Cette présentation interviendra dans les six mois suivant la signature de la convention nationale.

Le siège de la FAGERH apportera un appui méthodologique en fournissant un support de présentation commun et des outils d'appropriation du partenariat.

En fonction des besoins identifiés, des priorités régionales et des spécificités territoriales, des coopérations locales pourront être mises en œuvre, dans les domaines couverts par la présente convention.

Ces projets ou actions partagés donneront lieu à des conventions locales, établies entre les établissements partenaires concernés, formalisant les objectifs, modalités opérationnelles et indicateurs associés.

Article 4 : pilotage et suivi de la convention

Un comité national de pilotage assure le suivi de la mise en œuvre de la convention. Il se réunit au moins une fois par an et peut être convoqué à titre exceptionnel à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Ses missions sont les suivantes :

- suivre la mise en œuvre des coopérations engagées dans les territoires ;
- identifier et traiter les éventuelles difficultés rencontrées localement ;
- capitaliser les initiatives, expérimentations et bonnes pratiques ;
- évaluer les actions conjointes et les valoriser auprès des partenaires institutionnels et financeurs.

Du côté de l'AFPA, les centres pourront valoriser les coopérations avec les ESRP dans l'outil national de suivi des partenariats (ex. « Ouvre-Boîte »).

La Fagerh s'engage à intégrer un volet de suivi spécifique dans son enquête annuelle sur les partenariats nationaux.

Le comité est composé, a minima, de deux représentants de chaque structure. Il peut associer, selon les sujets, des acteurs territoriaux ou partenaires externes.

Les engagements précités seront suivis par :

Item	Représentant Fagerh	Représentant AFPA
Portage de la convention	Laurence RAMBOUR Directrice Générale	Guy BERTHIER Responsable des Partenariats et Stratégies territoriales
Professionnalisation des acteurs	Catherine GIRARD Directrice du Développement, de l'Innovation et de la Formation	Martine HAYNES Directrice Formation et Développement des Compétences – DRH Nationale
Formation Métis et animation des référent-e-s Fagerh / Métis		Christophe MURATEL Ingénieur de Formation – Direction de l'Ingénierie et de l'Innovation
Politique du titre	Thierry CHOSSON Administrateur	Marylin ANDREY Directrice des Certifications et du Contrôle de gestion – exploitation – Direction de l'Ingénierie et de l'Innovation
Coopération institutionnelle	Laurence RAMBOUR Directrice Générale	A préciser Directeur des Relations Institutionnelles et des Affaires Publiques
Coopération territoriale	Délégué(e)s régionaux	Directions régionales
Coopération locale	Directeurs/trices d'ESRP	Directions de Centre

Article 5 : Communication

Les parties conviennent que toute action ou production issue de la présente convention devra faire apparaître, de manière équitable et visible, le logo et le nom de l'AFPA et de la FAGERH, selon les règles définies par leurs chartes graphiques respectives.

Toute action de communication, de promotion ou de valorisation liée à ce partenariat mentionnera explicitement l'implication des deux structures.

Dans une logique de plaidoyer commun, les partenaires s'engagent à mutualiser, autant que possible, leurs canaux de diffusion (newsletter, sites internet, réseaux sociaux, supports institutionnels) pour valoriser les actions menées ensemble.

Les deux parties pourront participer conjointement à des événements publics, colloques, forums ou conférences traitant des enjeux d'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap. Les partenaires s'invitent réciproquement à leurs événements nationaux pour renforcer la visibilité et la dynamique partenariale.

Article 6 : Durée de l'accord-cadre, résiliation et litiges

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de la date de signature. Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement explicite, par accord écrit des deux parties, à l'issue de cette période.

Une révision partielle peut être demandée à tout moment, par voie d'avenant, en cas d'évolution majeure des cadres d'action, des politiques publiques ou des priorités stratégiques des partenaires.

La convention peut être résiliée unilatéralement par l'une des parties, sous réserve d'un préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

Aucune indemnité ne sera due à ce titre. En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut d'accord, le litige sera soumis à la juridiction compétente du siège de la partie défenderesse.

Fait à Paris, le 31 mars 2026

La Présidente de la Fagerh

Bénédicte PEWZER



Le Directeur Général de l'AFPA

Michaël OHER



ANNEXES

Implantations territoriales des partenaires :

fagerh
Accompagner, c'est notre métier.



